

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

**LUNDI 10 OCTOBRE à 19 heures, Salle Lestage**

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL  
Maire



A handwritten signature in blue ink that reads 'V. Hébral'.

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Décisions du Maire
  - N° 2 Budget Principal - Décision n° 3
  - N° 3 Budget Assainissement - Décision modificative n° 1
  - N° 4 Budget Principal - Admission en non-valeur
  - N° 5 Budget Assainissement - Constitutions de provisions pour dépréciation des comptes de tiers
  - N° 6 Budget Principal – Récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
  - N° 7 Budget Supérette – Répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
  - N° 8 Budget Bar Hôtel Restaurant – Répartition de la taxe foncière 2022
  - N° 9 Tarifs cantine à partir de septembre 2022
  - N°10 Candidature Pavillon Bleu 2023
  - N°11 Récupération fuel Poste
  - N°12 Création Poste d'Agent de Maitrise permanent
  - N°13 Création poste d'Adjoint Technique permanent
- Questions diverses



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Session ordinaire du 10 OCTOBRE 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le 10 Octobre 2022 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 05 Octobre 2022*

*Etaient présents : 11 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMREAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, GUGLIEMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, SEZILLE Murielle, NOYER Roland, COMBEDAZOU Véronique.*

*Etaient excusés : 03 : COULON Miguel, FERRER Marie-Hélène, MARC Laurent.*

*Etaient absents : 01 : GEFFRE Laurent.*

*Pouvoir : 02 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : COULON Miguel à GRIMEAU Julie, MARC Laurent à HÉBRAL Valérie.*

*Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

*Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mr BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 07 septembre 2022, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.**

**Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :**

N°1	Décisions du Maire
N°2	Budget Principal - Décision modificative n° 3
N°3	Budget Assainissement - Décision modificative n° 1
N°4	Budget Principal - Admission en non-valeur
N°5	Budget Assainissement - Constitutions de provisions pour dépréciation des comptes de tiers
N°6	Budget Principal – Récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
N°7	Budget Supérette – Répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
N°8	Budget Bar Hôtel Restaurant – Répartition de la taxe foncière 2022
N°9	Tarifs cantine à partir de septembre 2022
N°10	Candidature Pavillon Bleu 2023
N°11	Récupération fuel Poste
N°12	Création Poste d'Agent de Maitrise permanent
N°13	Création poste d'Adjoint Technique permanent
	Questions diverses

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉLIBÉRATION N° 221010\_01 DU 10 OCTOBRE 2022

#### DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

#### L2122-22 DU CGCT – N° 2022\_026 A N° 2022\_036 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616\_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824\_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525\_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

N° 221010_01	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 2022_026 A N° 2022_036 (5-4-1)
--------------	---

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616\_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824\_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525\_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2022_026	16/09/2022	Création d'un centre de santé à Molières – Acceptation et agrément de sous- traitance
DDM2022_027	22/09/2022	Don de la paroisse à la commune
DDM2022_028	06/07/2022	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré A 583- A 587 – Décision de non préemption
DDM2022_029	05/10/2022	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré G142 – G144 – Décision de non préemption
DDM2022_030	07/10/2022	Création d'un centre de santé à Molières – LOT 2 – Avenant n°1
DDM2022_031	07/10/2022	Création d'un centre de santé à Molières – LOT 3 – Avenant n°1
DDM2022_032	07/10/2022	Création d'un centre de santé à Molières – LOT 4 – Avenant n°1
DDM2022_033	07/10/2022	Création d'un centre de santé à Molières – LOT 10– Avenant n°1
DDM2022_034	07/10/2022	Création d'un centre de santé à Molières – LOT 11– Avenant n°1
DDM2022_035	07/10/2022	Création d'un centre de santé à Molières – LOT 08 – marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires N°1
DDM2022_036	07/10/2022	Création d'un centre de santé à Molières – LOT 09 - marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires N°1

Après en avoir pris connaissance,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DÉCISION N° DDM2022\_026

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – ACCEPTATION ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANCE (1-7)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'entreprise SASU VERTIGO – 741 Avenue d'Italie – ZI Albasud – 82 000 MONTAUBAN, attributaire du lot 4 « Charpente métallique – Bardage - Zinguerie » du marché de création d'un centre de santé, de faire sous-traiter une partie des prestations à sa charge.

CONSIDERANT les informations et renseignements justifiant de l'aptitude et des capacités du sous-traitant à exercer l'activité professionnelle indiquée.

**DECIDE**

**Article 1 :**

La déclaration de sous-traitance DC4 constituant acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement, présentée par l'entreprise SASU VERTIGO – 741 Avenue d'Italie – ZI Albasud – 82 000 MONTAUBAN, attributaire du lot 4 « Charpente métallique – Bardage - Zinguerie » du marché de création d'un centre de santé, est validée.

L'entreprise sous-traitante FM SERVICES – 1070 Rue Marcel GUERRET – 82 000 MONTAUBAN, représentée par M. Adam MAGOMADOV, est acceptée et agréée.

L'entreprise SASU VERTIGO, attributaire du marché sus-cité, reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

**Article 2 :**

Le prix de la prestation sous-traitée « fourniture et pose de couverture, contre bardage et accessoires » est fixé à 21 874.00 euros HT et sera directement réglée au sous-traitant.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

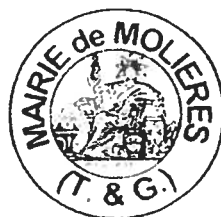
**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 16 Septembre 2022.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



*V. Hébral*

**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022\_027

OBJET : DON DE LA PAROISSE A LA COMMUNE (9-1)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment celle d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDERANT le don de 4 000 € en chèque, déposé le 21 septembre 2022 par l'abbé Gilbert ODI, prêtre de la paroisse, au nom de l'Association Diocésaine de Montauban,

CONSIDERANT que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges,

**DECIDE****Article 1 :**

D'accepter la somme de 4 000 € en chèque, établi par l'Association Diocésaine de Montauban au titre de don.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

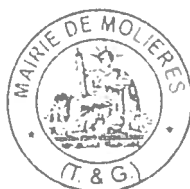
**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 22 septembre 2022.

**Madame Le Maire**

Valérie HÉBRAL



**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022\_028

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ A 583 – A 587

DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 21 septembre 2022 présentée par Maître Alain SFORZINI, domicilié – 152 avenue de Beausoleil 82000 MONTAUBAN, portant sur le terrain cadastré A 583 et A 587, d'une superficie totale de 1300 m<sup>2</sup>, située 8 Chemin de Fustaying 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame TADDÉO Jacques et Mireille.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur le terrain cadastré A 583 et A 587, d'une superficie totale de 1300 m<sup>2</sup>, situé 8 chemin de Fustaying 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame TADDÉO Jacques et Mireille.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 23 septembre 2022.

**Madame Le Maire**



Valérie HÉBRAL

Handwritten signature of Valérie Hébral in black ink.

**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022\_029

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ G 142 – G 144

DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 3 octobre 2022 présentée par Maître Sandra POUGET, domiciliée – 2 esplanade Gustave Boscq 82130 LAFRANÇAISE, portant sur le terrain cadastré G 142 et G 144, d'une superficie totale de 2584 m<sup>2</sup>, située à Saint-Amans 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame MOURGUES Jérôme.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur le terrain cadastré G 142 et G 144, d'une superficie totale de 2584 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit Saint Amans 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame MOURGUES Jérôme.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 5 octobre 2022.

**Madame Le Maire**

Valérie HÉBRAL





**DÉCISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DÉCISION N° DDM2022\_030

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – LOT 2 – AVENANT N°1 (1-1-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°2 « VRD », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise EMTP FLORES – 250 Impasse Jacques DAGUERRE - Albasud – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 125 284.00 €.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise EMTP FLORES en prestation supplémentaire à son offre de base.

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'avenant N°1 relatif au lot N°2 « VRD », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise EMTP FLORES – 250 Impasse Jacques DAGUERRE - Albasud – 82000 MONTAUBAN, est validé.

Le montant des travaux supplémentaires est fixé à 13 693.68 euros HT.

**Article 2 :**

Le nouveau montant total du lot N°2 incluant l'avenant N°1 est fixé à 138 977.68 euros HT.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 7 Octobre 2022.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



*V. Hébral*

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DÉCISION N° DDM2022\_031

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – LOT 3 – AVENANT N°1 (1-1-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°3 « Gros-œuvre Démolitions », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise CMPGB – 3900 Route du Nord – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 89 821.54 €.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise CMPGB en prestation supplémentaire à son offre de base.

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'avenant N°1 relatif au lot N°3 « Gros-œuvre Démolitions », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise CMPGB – 3900 Route du Nord – 82000 MONTAUBAN, est validé.

Le montant des travaux supplémentaires est fixé à 7 189.43 euros HT, détaillé comme suit :

- Plus-value réseau intérieur + 3 069.14 €
- Plus-value réfection du balcon + 4 120.29 €

**Article 2 :**

Le nouveau montant total du lot N°3 incluant l'avenant N°1 est fixé à 97 010.97 euros HT.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 7 Octobre 2022.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



*Valérie Hébral*

**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022\_032

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – LOT 4 – AVENANT N°1 (1-1-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°4 « Charpente métallique – bardage - zinguerie », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise VERTIGO – 741 Avenue d'Italie – Albasud – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 102 213.00 €.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise VERTIGO en prestation supplémentaire à son offre de base.

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'avenant N°1 relatif au lot N°4 « Charpente métallique – bardage - zinguerie », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise VERTIGO – 741 Avenue d'Italie – Albasud – 82000 MONTAUBAN, est validé.

Le montant des travaux supplémentaires est fixé à 4 655.94 euros HT.

20220135

**Article 2 :**

Le nouveau montant total du lot N°4 incluant l'avenant N°1 est fixé à 106 868.94 euros HT.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 7 Octobre 2022.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



*V. Hébral*

**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022\_033

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – LOT 10 – AVENANT N°1 (1-1-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 85 832.00 €.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise TOURNIER ELEC en prestation supplémentaire à son offre de base.

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'avenant N°1 relatif au lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN, est validé.

Le montant des travaux supplémentaires est fixé à 10 589.00 euros HT, détaillé comme suit :

- |               |               |
|---------------|---------------|
| - Moins-value | - 1 521.00 €  |
| - Plus-value  | + 12 110.00 € |

**Article 2 :**

Le nouveau montant total du lot N°10 incluant l'avenant N°1 est fixé à 96 421.00 euros HT.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 7 Octobre 2022.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



*V. Hébral*



**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022\_034

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – LOT 11 – AVENANT N°1 (1-1-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°11 « CVC - Plomberie », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise ATOME ELECTRICITE – 87 Avenue d'Irlande – Albasud – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 113 865.37 €.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise ATOME ELECTRICITE en prestation supplémentaire à son offre de base.

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'avenant N°1 relatif au lot N°11 « CVC - Plomberie », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise ATOME ELECTRICITE – 87 Avenue d'Irlande – Albasud – 82000 MONTAUBAN, est validé.

Le montant des travaux supplémentaires est fixé à 15 776.93 euros HT.

**Article 2 :**

Le nouveau montant total du lot N°11 incluant l'avenant N°1 est fixé à 129 642.60 euros HT.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 7 Octobre 2022.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



**DÉCISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DÉCISION N° DDM2022\_035

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – LOT 8 – MARCHÉ DE TRAVAUX  
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS  
SIMILAIRES N°1 (1-1-9)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°8 « Menuiseries intérieures », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise SAS BATTUT – 1536 Route Parallèle – 82303 CAUSSADE CEDEX pour un montant HT de 43 681.78 €.

CONSIDERANT la décision du Maire DDM2022-023 en date du 9 Août 2022 validant l'avenant N°1 relatif au lot N°8 « Menuiseries intérieures », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise SAS BATTUT – 1536 Route Parallèle – 82303 CAUSSADE CEDEX, pour un montant de travaux supplémentaires fixé à 500.86 euros HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires pour accueillir un nouveau praticien dans le centre de santé.

CONSIDERANT l'article R2122-7 du code de la commande publique autorisant l'acheteur public à passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché passé après mise en concurrence.

CONSIDERANT que le marché de travaux relatif au lot N°8 concerne des prestations similaires au marché initial ayant fait l'objet d'une mise en concurrence (fourniture de portes, châssis, plan de travail, meuble...).

CONSIDERANT que le CCAP du marché de création d'un centre de santé à Molières prévoit la possibilité de passer de nouveaux marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise SAS BATTUT.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires N°1 relatif au lot N°8 « Menuiseries intérieures », du marché de création d'un centre de santé, est attribué à l'entreprise SAS BATTUT – 1536 Route Parallèle – 82303 CAUSSADE CEDEX.

**Article 2 :**

Le montant du marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires N°1 relatif au lot N°8 « Menuiseries intérieures » du centre de santé de Molières est fixé à 17 484.18 euros HT.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 7 Octobre 2022.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



A handwritten signature in black ink, which appears to read "V. Hébral", is written over the official stamp.

**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022\_036

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – LOT 9 – MARCHÉ DE TRAVAUX  
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS  
SIMILAIRES N°1 (1-1-9)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°9 « Plâtrerie », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise SAS MASSOUTIER ET FILS – ZA La Molières – 81 300 GRAULHET pour un montant HT de 81 740.00 €.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires pour accueillir un nouveau praticien dans le centre de santé.

CONSIDERANT l'article R2122-7 du code de la commande publique autorisant l'acheteur public à passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché passé après mise en concurrence.

CONSIDERANT que le marché de travaux relatif au lot N°9 concerne des prestations similaires au marché initial ayant fait l'objet d'une mise en concurrence (fourniture et pose de cloisons et plafonds...).

CONSIDERANT que le CCAP du marché de création d'un centre de santé à Molières prévoit la possibilité de passer de nouveaux marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise SAS MASSOUTIER ET FILS.

20220139

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires N°1 relatif au lot N°9 « Plâtrerie », du marché de création d'un centre de santé, est attribué à l'entreprise SAS MASSOUTIER ET FILS – ZA La Molières – 81 300 GRAULHET.

**Article 2 :**

Le montant du marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires N°1 relatif au lot N°9 « Plâtrerie » du centre de santé de Molières est fixé à 19 600.00 euros HT.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 7 Octobre 2022.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



*Valérie Hébral*

82113

COMMUNE DE MOLIERES - Mairie de MOLIERES

DM 2022

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

221010\_02

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Contre Pour

Date de convocation : 05/10/2022

L'an 2022, le 10 octobre 2022, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie, MAIRE.

Objet : Decision modificative N° 3



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2151 : Réseaux de voirie		49.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>49.00 €</b>		
R 1328 : Autres				49.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>49.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>49.00 €</b>		<b>49.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>49.00 €</b>		<b>49.00 €</b>

Signataires : BELREPAYRE Rémi, Maire Adjoint

BONNET Pierre, Conseiller Municipal

CHEREAU Gisèle, Conseillère Municipale

COMBEDAZOU Véronique, Conseillère Municipale

COULON Miguel, Conseiller Municipal

DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, Conseillère Municipale

FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale

GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal

GRIMEAU Julie, Maire Adjointe

GUGLIELMET Jérôme, Conseiller Municipal

MARC Laurent, Conseiller Municipal

NOYER Roland, Conseiller Municipal

PELISSIE Nicolas, Conseiller Municipal

SEZILLE Murielle, Conseillère Municipale

→ Excuse pouvoir à Julie Grimeau

Excuse

Absent

Excuse pouvoir à Valérie HEBRAL Maire

Certifié exécutoire par Mme HÉBRAL Valérie, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Molières, le 10/10/2022.

82113

COMMUNE DE MOLIERES - Assainissement

DM 2022

Code INSEE

ASSAINISSEMENT MOLIERES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

221010-03

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents

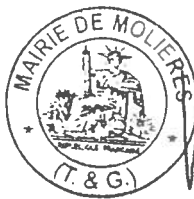
Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Contre Pour

Date de convocation : 05/09/2022

L'an 2022, le 10 octobre 2022, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Valérie HEBRAL, MAIRE.

Objet : Décision modificative n°1



*Hebral*

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61523 : Réseaux	0.34 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.34 €</b>			
D 66112 : Intérêts courus non échus		0.34 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>0.34 €</b>		
<b>Total</b>	<b>0.34 €</b>	<b>0.34 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Signataires : BELREPAYRE Rémi, Maire Adjoint

BONNET Pierre, Conseiller Municipal

CHEREAU Gisèle, Conseillère Municipale

COMBEDAZOU Véronique, Conseillère Municipale

COULON Miguel, Conseiller Municipal

DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, Conseillère Municipale

FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale

GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal

GRIMEAU Julie, Maire Adjointe

GUGLIELMET Jérôme, Conseiller Municipal

MARC Laurent, Conseiller Municipal

NOYER Roland, Conseiller Municipal

PELISSIE Nicolas, Conseiller Municipal

SEZILLE Murielle, Conseillère Municipale

*Sup*  
*Bonnet*  
*Cherau*  
*Combedazou*  
*Coulon*  
*De Lassat de Pressigny*  
*Ferrer*  
*Geffré*  
*Grimeau*  
*Guglielmet*  
*Marc*  
*Noyer*  
*Pelissie*  
*Sezille*

→ Procuration  
 pouvoir à Julie Grimeau

ceuxi pouvoir à Valérie HEBRAL

Certifié exécutoire par Valérie HEBRAL, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/10/2022 et de la publication le .



## COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 221010\_04 DU 10 OCTOBRE 2022

### BUDGET GÉNÉRAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR (7-1-2)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la présentation de demandes d'admission en non valeur n° 5597800512 déposée par Madame DELAVALD Christine, Trésorière des Finances Publiques de Caussade – Molières ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière des Finances Publiques dans les délais réglementaires sans aucun résultat;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

#### EXPOSÉ

Madame DELAVALD Christine - Trésorière des Finances Publiques – présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur pour un montant global de 2 698.92 €, réparti sur 17 titres de recettes émis entre 2016 et 2019, sur le Budget Général. (Selon détail en annexe 2)

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°5597800512.

#### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admissions en non-valeur. Ces admissions en non-valeur sont listées en annexe 2 pour un montant global de 2 698.92 € sur le Budget Général.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Général 2022, à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

82300 CAUSSADE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30100 - MOLIERES -

Numéro de la liste 5597800512

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A CAUSSADE, le 21 sept 2022  
Le Comptable Public

Marie Christine DELAUDAUD

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 698.92 €	2 698,92 €
6542	0.00 €	
Total	2 698.92 €	2 698,92 €

A Molières  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



Valérie HÉBRAL  
Maire de Molières

Le 21/10/2022

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 221010\_05 DU 10 OCTOBRE 2022

### BUDGET ASSAINISSEMENT – CONSTITUTIONS DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (7-1)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant le paiement des factures d'assainissement.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptable issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations et provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Madame le Maire propose de provisionner la somme de 234.31 € qui représente 100 % du montant des factures jointes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 234.31 € pour des créances concernant l'assainissement, réputées non recouvrables,

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget Assainissement,

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 221010\_06 DU 10 OCTOBRE 2022

## BATIMENTS COMMUNAUX – RECUPERATION DES TAXES D'ORDURES

## MÉNAGÈRES 2022 (3-6-2)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et précise que celle-ci a instauré, à compter de 2011 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Toutefois, conformément à l'article 23 de la loi du 06 juillet 1989, cette taxe peut être récupérée auprès des locataires.

Considérant les taxes foncières 2022 de l'ensemble des bâtiments communaux, Madame le Maire propose de répartir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à récupérer sur les locataires des immeubles communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les montants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'exercice 2022 à récupérer auprès des locataires, comme ci-dessous:

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>		<u>Montant</u>
Logements PALULOS La Ville	POTIER	86 M <sup>2</sup>	135.88 €
	TESSEYRE Théo	93 M <sup>2</sup> *9/12	110.20 €
	<b>Cumul</b>	<b>179 M<sup>2</sup></b>	<b>246.08 €</b>
Logements PLA 3 Rue Soubirous Bas	CAVAGNE	81 M <sup>2</sup>	83.34 €
	DESSEAUX	83 M <sup>2</sup>	85.40 €
	SICARD	124 M <sup>2</sup>	127.59 €
		156 M <sup>2</sup>	0.00 €
	<b>Cumul</b>	<b>444 M<sup>2</sup></b>	<b>296.33 €</b>
Appartement Le Faubourg	BELY		230.00 €
Bureau de Poste La Ville	LOCA POSTE	241 x 112.49/171	158.53 €
Campanile	DIOCESE		138.00 €
Locaux 1 rue principale « Ilot Pierre »	ADMR	315 x 55m <sup>2</sup> /150m <sup>2</sup>	115.50 €

Dit que ces montants seront recouverts au moyen de titres de recettes et imputés sur Le Budget Général - Article 70878 — Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 221010\_07 DU 10 OCTOBRE 2022

### BUDGET SUPERETTE – RÉCUPÉRATION DE LA TAXE D'ORDURES

#### MÉNAGÈRES 2022 (3-6-2)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et précise que celle-ci a instauré, à compter de 2011 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Toutefois, conformément à l'article 23 de la loi du 06 juillet 1989, cette taxe peut être récupérée auprès des locataires.

Considérant la taxe foncière 2022 de l'immeuble Superette incluant la taxe ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'exercice 2022 à récupérer auprès des gérants de la Superette, comme ci-dessous:

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>	<u>Montant</u>
Superette SPAR 45 Avenue de Larché	SARL MAAN & CO	558 €

Dit que ce montant sera recouvré au moyen de titres de recettes et imputé sur l'Article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables » du Budget Superette.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 221010\_08 DU 10 OCTOBRE 2022

BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT – RÉPARTITION DE LA TAXE

FONCIÈRE 2022 (3-6-2)

Considérant le crédit bail du 16 juin 2006 notamment la page 8, conclu entre la Commune de Molières et l'Auberge du Quercy Blanc.

Considérant la taxe foncière 2022 du Bar Hôtel Restaurant, s'élevant à 2 575 € dont 458 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les montants de la taxe foncière 2021 à récupérer auprès de l'Auberge du Quercy Blanc, comme ci-dessous:

JANVIER	2023	214.00
FÉVRIER	2023	214.00
MARS	2023	214.00
AVRIL	2023	214.00
MAI	2023	214.00
JUIN	2023	214.00
JUILLET	2023	214.00
AOUT	2023	214.00
SEPTEMBRE	2023	214.00
OCTOBRE	2023	214.00
NOVEMBRE	2023	214.00
DÉCEMBRE	2023	<u>221.00</u>
TOTAL		2 575.00

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2022 du « BAR HOTEL RESTAURANT » Article 70878 - Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 221010\_09 DU 10 OCTOBRE 2022

CANTINE MUNICIPALE – TARIFS DES REPAS A COMPTER

DU 01 NOVEMBRE 2022 (3-6-1)

Considérant la délibération N° 200824\_02 en date du 24 août 2020, reçue en Préfecture le 26 août 2020, publiée le 26 août 2020 fixant les tarifs des repas à la cantine municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Considérant l'augmentation du coût de la vie,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs enfants et ceux du portage repas auprès des personnes âgées

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2022, les tarifs des repas ou collations servis par la cantine municipale comme ci-après :

- Repas Enfants : élèves des classes primaires et élémentaires (abonnement fixe ou variable) : **2,80 €**
- Repas Enfants : enfants inscrits ALSH, amenés à prendre le repas de la cantine municipale : **2,80 €**
- Petits déjeuners ou goûter servis dans le cadre de l'école primaire, : **0.60 €**
- Repas adultes : enseignants titulaires ou remplaçants, intervenants, : **4.50 €**
- Portage repas auprès des personnes âgées ou autres : : **6,70 €**
- Repas du personnel communal et du personnel affecté au fonctionnement de la cantine scolaire et au service de l'école : : **3,30 €**
- Repas autre personnel communal : : **3.30 €**

Dit que le recouvrement se fera par facturation tous les deux mois en tenant compte des jours de fréquentation ainsi que des prescriptions établies dans le règlement du restaurant scolaire.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 221010\_10 DU 10 OCTOBRE 2022

CANDIDATURE PAVILLON BLEU 2023 (8-8)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait validé la candidature de la commune de Molières pour l'éco-label mondial « Pavillon bleu » pour les millésimes 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Elle propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la candidature de la commune de Molières pour la campagne pavillon bleu 2023 et précise que les frais de participation sont fixés pour les communes de moins de 2500 habitants à 940 € plus 135 € par plage validée par le jury national et présentée pour la labellisation au jury international.

Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après discussion et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Est favorable à la candidature de la commune de Molières afin d'obtenir le label « Pavillon bleu » pour le millésime 2023.

Dit que les frais d'adhésion pour un coût global de 1075 € seront inscrits au budget 2023 article 6281.

Charge Madame le Maire ou son représentant à réaliser les travaux et actions nécessaires pour répondre aux critères demandés.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document résultant des présentes décisions.



## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 221010\_11 DU 10 OCTOBRE 2022

### BUREAU DE POSTE – RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL 2022 (3-6-2)

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du dernier bail avec La Poste en date du 09/10/2007, il a été convenu que les prestations et fournitures de chauffage seront à la charge du bailleur et récupérées auprès du locataire.

Considérant que le circuit de chauffage sert uniquement le bureau de poste.

Considérant la facture en date du 21/09/2022 pour la fourniture de fuel pour La Poste, à savoir 1001 Litres au tarif de 1 € 423 TTC soit un montant TTC de 1 424.78 €.

Madame le Maire propose de demander la restitution de ces montants au service gestionnaire de l'immobilier de La Poste.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de fourniture de fuel à récupérer au titre de l'année 2022 auprès de La Poste à 1 424.78 €, (Mille quatre cent vingt quatre euros et soixante dix huit centimes).

Dit que cette participation sera prélevée au moyen d'un titre de recettes et imputée sur le budget 2022, article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 221010\_12 DU 10 OCTOBRE 2022

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS PERMANENTS (4-1-1)

**VU** le code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

**CONSIDÉRANT** les difficultés de recrutement actuelles et conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à recourir à un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée d'un an maximum renouvelable une fois. Dans ce cas-là, la rémunération de l'emploi sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience de l'agent sur la base de l'échelle du grade, entre le 5<sup>ème</sup> et le 9<sup>ème</sup> échelon.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Exécution et surveillance de travaux en régie / Encadrement des agents des services techniques	35 heures

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Et en conséquence :

**APPROUVENT** le tableau les effectifs permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, établi comme suit à la date du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 :

Cadres et emplois	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
<b><u>Secteur Administratif</u></b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 H	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 H	2	0
Adjoint administratif territorial	C	1	35 H	1	0
<b><u>Secteur Technique</u></b>					
Agent de Maîtrise	C	3	35 H	2	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 H	2	0
Adjoint technique territorial	C	5	35 H	4	1
Adjoint technique territorial	C	1	20 H	1	0
<b><u>Secteur Animation</u></b>					
Adjoint d'animation territorial	C	2	35 H	2	0
<b><u>Secteur social</u></b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	1	0
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	0	1
	CUMUL	19		16	3

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 221010\_13 DU 10 OCTOBRE 2022

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS PERMANENTS (4-1-1)

VU le code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35 heures

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Et en conséquence :

**APPROUVENT** le tableau les effectifs permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, établi comme suit à la date du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 :

<b>Cadres et emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>	<b>Nombre d'emplois pourvus</b>	<b>Nombre d'emplois vacants</b>
<b>Secteur Administratif</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 H	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 H	2	0
Adjoint administratif territorial	C	1	35 H	1	0
<b>Secteur Technique</b>					
Agent de Maîtrise	C	3	35 H	2	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 H	2	0
Adjoint technique territorial	C	6	35 H	4	2
Adjoint technique territorial	C	1	20 H	1	0
<b>Secteur Animation</b>					
Adjoint d'animation territorial	C	2	35 H	2	0
<b>Secteur social</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	1	0
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	0	1
	<b>CUMUL</b>	<b>20</b>		<b>16</b>	<b>4</b>



## TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut instaurer une taxe d'aménagement. C'est un impôt perçu sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable. La taxe d'aménagement est une taxe unique composée de 2 parts : part communale ou intercommunale. Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement doivent être adoptées par délibérations. Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas instaurer une taxe supplémentaire sur les différents permis déposés sur la commune.

## COURRIER D'UN MAITRE NAGEUR

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier recommandé en date du 27 septembre d'un maitre-nageur réclamant le paiement de ses congés payés. Madame le Maire rappelle que les congés payés ont été pris par le maitre-nageur.

## JOURNÉE SOLIDAITÉ DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Cette année, la journée de solidarité pour les agents de la commune aura lieu le samedi 26 novembre toute la journée. Cette journée permettra de préparer les décorations de fin d'année et de les mettre en place sur la commune. Un déjeuner sera organisé avec l'ensemble des participants. Une invitation sera envoyée dans les prochains jours. Le Conseil indique que pour des raisons économiques, s'il serait opportun de limiter à une seule zone l'éclairage des illuminations sur la place des promenades.

## TABLEAU LUMINEUX

Madame le Maire indique que Rémi BELREPAYRE et Sabine TELLIER sont allés à la mairie de Caussade rencontrer Monsieur JEANJEAN, élu, responsable de la communication pour une démonstration sur l'utilisation de leurs panneaux lumineux. Rémi BELREPAYRE informe l'assemblée que la démonstration a été intéressante et constructive et montre que c'est un outil simple et facile d'utilisation. Le devis pour un panneau lumineux sur la commune est d'environ 300 euros TTC par mois. Le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence de faire de la communication énergivore en ce moment. Après discussion le Conseil propose à Madame le Maire de garder le devis et d'en rediscuter dans les prochains mois.

## ADRESSAGE

Une réunion a eu lieu à la mairie avec Madame le Maire, Rémi BELREPAYRE, Gisèle CHERREAU, Roland NOYER et Eric GAMBAROTTO pour finaliser l'adressage. Madame le Maire indique que le projet a bien avancé et qu'il ne reste que quelques petites modifications à effectuer avant la demande de devis pour budgétisation.

Nicolas PELISSIE informe le Conseil qu'une manifestation pour Octobre rose aura lieu au stade ce samedi 15 octobre avec tombola, café etc... Le goûter sera offert par la commune.



REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2022		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2022_026 A N° 2022_036 (5-4-1)	20220129-139
N°2	BUDGET PREINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 (7-1-2)	20220139
N°3	BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (7-1-2)	20220140
N°4	BUDGET GÉNÉRAL - ADMISSIONS EN <b>NON</b> VALEUR (7-1-2)	20022040-141
N°5	BUDGET ASSAINISSEMENT - CONSTITUTIONS DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS (7-1)	20220141
N°6	BATIMENTS COMMUNAUX - RÉCUPÉRATION DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES 2022 (3-6-2)	20220142
N°7	BUDGET SUPÉRETTE - RÉCUPÉRATION DE LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES 2022 (3-6-2)	20220142
N°8	BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT - RÉPARTITION DE LA TAXE FONCIÈRES 2022 (3-6-2)	20220143
N°9	CANTINE MUNICIPALE - TARIFS DES REPAS A COMPTER DU 01 NOVEMBRE 2022 (3-6-1)	20220143
N°10	CANDIDATURE PAVILLON BLEU 2023 (8-8)	20220144
N°11	BUREAU DE POSTE - RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL 2022 (3-6-2)	20220144
N°12	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS (4-1-1)	20220145
N°13	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS (4-1-1)	20220146
QD	SÉJOUR SKI ÉCOLE - MONTANT SUBVENTION MAIRIE	20220147
QD	SÉJOUR SKI SERVICE ENFANCE - VACANCES DE FÉVRIER	20220147
QD	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	20220147
QD	TAXE D'AMÉNAGEMENT	20220147
QD	COURRIER D'UN MAITRE NAGEUR	20220147
QD	JOURNEE SOLIDARITÉ DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022	20220147
QD	TABLEAU LUMINEUX	20220147
QD	ADRESSAGE	20220147
QD	OCTOBRE ROSE - FOOT	20220148

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022  
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
SEZILLE Murielle	
COULON Miguel	Excusé, donne pouvoir à Julie GRIMEAU
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	Excusée
GEFFRE Laurent	Absent
COMBEDAZOU Véronique	
MARC Laurent	Excusé, donne pouvoir à Valérie HÉBRAL